

Le pouvoir adjudicateur : Ville de SAINT DENIS

**Ville de Saint Denis
Place du Caquet
93205 SAINT DENIS Cedex**

**Établi en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant
partie législative du code de la commande publique, du décret n° 2018-1075 du 3
décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et du
CCAG Prestations intellectuelles, relatif à :**

**ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION
CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-
DENIS**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ETUDE

Article 1.1 : contexte du projet commune nouvelle

1.1.1 Principales caractéristiques sociodémographiques du territoire

Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis appartiennent toutes les deux à l'Etablissement public territorial Plaine Commune. Elles travaillent ensemble depuis des nombreuses années et partagent un bassin de vie commun.

Les deux maires, Michel Fourcade et Mathieu Hanotin ont annoncé, au printemps 2023, le souhait de créer ensemble une commune nouvelle afin d'inscrire les deux villes dans un projet de territoire fort et ambitieux. Dans cette perspective, un vœu a été adopté dans les mêmes termes par les conseils municipaux, le 20 avril 2023, pour la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025.

Fortes de leur 30 861 habitants pour Pierrefitte et 112 852 habitants pour Saint-Denis (référence INSEE 2019) avec un dynamisme démographique de +8% à +10 % depuis 2008, les deux communes réunies formeront une ville nouvelle de près de 150 000 habitants, soit la deuxième d'Ile-de-France après Paris. Ceci permettra d'accentuer le rôle moteur de ce territoire dans l'espace nord parisien.

Cette union permettrait de créer un pôle urbain moteur dans le territoire nord de Paris à même de contrebalancer l'effet centripète de la capitale en constituant une zone de vie complète. Celle-ci offrirait tous les services et activités nécessaires, réduisant de fait les déplacements interurbains et facilitant le parcours résidentiel.

Ce grand « pôle » serait de nature à rehausser le prestige et l'attractivité des infrastructures de dimension départementales, régionales et nationales de Saint-Denis, tout en valorisant les atouts urbanistiques de Pierrefitte – notamment ses espaces verts et ses zones pavillonnaires.

La ville de Saint-Denis compte près de 3 200 agents et celle de Pierrefitte près de 850.

Annoncé par voie de presse par les deux maires au printemps 2023, Mathieu Hanotin et Michel Fourcade, le souhait d'engager l'unification des deux communes a été officiellement adopté via la formulation d'un vœu commun en date du 20 avril 2023.

1.1.2 Vers un nouveau territoire : objectifs du projet et étapes engagées

1.1.2.1 Définition d'une commune nouvelle

Créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), la commune nouvelle est une forme renouvelée de groupement de communes limitrophes. Elle est identique à la commune "standard" en tant que collectivité territoriale disposant de la clause générale de compétence, mais s'en distingue en tant qu'elle permet le maintien des communes historiques existant avant la fusion, lesquelles sont alors nommées « communes déléguées ».

1.1.2.2 Les objectifs du projet

La création de la commune nouvelle sert plusieurs objectifs complémentaires :

- Réalisation de projets d'investissement partagés ;
- Déploiement de politiques publiques à une échelle territoriale plus pertinente ;
- Mutualisation de moyens et économies d'échelle ;
- Accroissement du poids de la commune dans le dialogue institutionnel ;

- Renouvellement de l'articulation des compétences entre la commune nouvelle et son intercommunalité d'appartenance

1.1.2.3 Les étapes engagées

Annoncé par voie de presse par les deux maires au printemps 2023, Mathieu Hanotin et Michel Fourcade, le souhait d'engager l'unification des deux communes a été officiellement adopté via la formulation d'un vœu commun en date du 20 avril 2023.

Synthétiquement, les grandes étapes de la construction de la commune nouvelle peuvent être résumées comme suit :

- Appropriation politico-administrative du projet : printemps – été 2023
- Temps de travail approfondis entre administrations : à partir de la rentrée 2023
- Projet sens et culture commune : à partir de la rentrée 2023
- Préparation de l'année 1 (2025) de la commune nouvelle : à partir de janvier 2024

Article 1.2 : Contenu de la mission d'accompagnement du projet commune nouvelle

1.2.1 Philosophie d'association et d'information des habitant.e.s et de la société civile

L'association des habitants au projet de création d'une commune nouvelle prendra davantage la forme de la consultation que de la concertation :

- **Le public sera avant tout mobilisé via l'organisation de temps d'information autour du projet. L'objectif n'est pas, au travers de ces temps d'association, de questionner l'opportunité du projet, mais plutôt d'assurer, de manière pédagogique, la transmission de l'information utile sur les avancées de la commune nouvelle ;**
- **La participation de la population aux modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet se fera en conséquence sur des sujets ciblés en amont par les exécutifs et les directions générales des villes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine. Elle pourra prendre la forme d'ateliers d'idéation ou de votes sur des propositions travaillées en amont par les services et les prestataires parties au projet. En particulier, un ou plusieurs temps de participation du public seront organisés sur l'identité graphique de la commune nouvelle (cf. *partie 1.2.2 « périmètre et objectifs de la mission »*).**

La fréquence d'association du public, à la fois pour son volet « informationnel » et pour son volet « participatif », devra être précisée entre la Ville de Saint-Denis et le prestataire. Elle pourrait prendre la forme de « temps forts » du projet commune nouvelle, étalés sur la période fin 2023 – fin 2024, articulés ou non avec les autres grands temps événementiels de l'année (Fête des Tulipes de Saint-Denis, Summer'fitte, Bel Eté et Bel Hiver, etc.) et prenant la forme d'un temps de lancement, d'un ou plusieurs temps intermédiaires et d'un temps de clôture du projet.

Pour l'ensemble des temps d'association de la population et de la société civile, une attention particulière sera accordée à l'innovation sur les formats utilisés (communication numérique, stands physiques, événementiel dédié, etc.) et sur la qualité et la pertinence des stratégies mises en œuvre pour garantir la diversité des publics participant à ces temps d'information et d'idéation (dispositifs d'aller-vers, stratégies de communication différenciées en fonction des publics, etc.). En particulier, l'outil numérique pourra intervenir en appui d'un dispositif de proximité, tout en prenant en compte la fracture numérique particulièrement prégnante sur le territoire, à laquelle s'ajoute parfois la barrière de la langue. Les thématiques abordées devront être rendues intelligibles pour l'ensemble des habitant.e.s des deux villes.

1.2.2 Périmètre et objectifs de la mission

La présente mission d'accompagnement comporte deux grands objectifs stratégiques :

1/ Association de la population et de la société civile

- Piloter le volet « information et communication » :
 - Faire connaître les caractéristiques du nouveau territoire et son potentiel : permettre aux habitant.e.s et associations du territoire d'en connaître la richesse, les (nouveaux) services publics et commerciaux, les dynamiques urbaines, les grands projets ;
 - Répondre aux attentes et aux craintes des habitant.e.s et associations du territoire (quotidienneté, fiscalité, harmonisation du service public de proximité, etc.) en déployant un premier niveau d'information et en structurant/animant la remontée d'alertes et de points de préoccupation récurrents aux services des deux villes ;
 - Comprendre les enjeux d'avenir et les défis à relever : impacts des grands projets et événements (notamment les Jeux olympiques et paralympiques 2024), dynamiques urbaines et foncières, transports, etc.
- Piloter le volet « participation / idéation collective » :
 - Faire identité commune autour d'un nouveau territoire : **Qu'est-ce qu'être un « nouveau.elle dionsyen.ne » ?** Comment articuler l'identité de quartier, celle de la commune historique et de la commune nouvelle ? Quels sont les éléments constitutifs de l'identité des deux villes qui doivent être maintenus dans le cadre de la commune nouvelle ?
 - Faire s'exprimer les populations et associations des deux villes sur l'identité graphique et visuelle future de la commune nouvelle, en amont (recueil d'observations et de suggestions) et en aval (vote sur des propositions de logos et d'identités graphiques, etc.), en coopération avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécifique qui sera sélectionnée sur la création de l'identité graphique de la commune nouvelle.
- Assurer, en travaillant en coopération avec les services municipaux des deux villes, l'ensemble de l'animation logistique des temps d'association de la population et de la société civile ;
- Produire les supports de communication interne et externe liés aux différentes réalisations du projet commune nouvelle, notamment via la gestion de la production du contenu éditorial et graphique relatif aux temps d'association de la population (publicité des événements, production et diffusion de comptes-rendus avec innovation sur la forme des livrables, etc.)

2/ Structuration, pilotage et animation d'un réseau d'ambassadeurs.drices de la commune nouvelle

- Identifier, au sein de la population, des acteurs de la société civile et des agents des services des deux villes, un panel varié de personnalités à même d'incarner, de manière volontaire, le projet commune nouvelle sur le territoire des deux villes ;
- Piloter et animer ce réseau tout au long de la vie du projet.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION – LIVRABLES ATTENDUS

Article 2.1 : Phase préparatoire du projet

La mission d'accompagnement débutera par une phase préparatoire, synonyme de prise de contact entre le prestataire et la direction de projet, en présence des équipes de direction générale des villes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine.

La structuration d'un comité technique (préparation des comités de pilotage, échanges opérationnels avec le prestataire tout au long du calendrier d'accompagnement) et d'un comité de pilotage (validation des grandes étapes de l'accompagnement par le prestataire, réajustement des priorités au fil de l'eau), permettront de stabiliser la méthodologie d'intervention, les attendus et les orientations stratégiques et politiques du projet.

La phase préparatoire permettra en outre d'établir un calendrier définitif du projet, phase par phase, lequel sera proposé par le prestataire, en conformité avec le calendrier indicatif ci-dessous (cf. article 3.2). Ce calendrier définitif du projet détaillera le contenu des livrables et les délais de rendu pour chacun d'entre eux, et fera l'objet d'une validation par les équipes de direction générale des deux villes parties au projet. Ce calendrier aura valeur contractuelle ; son non-respect pourra entraîner l'attribution de pénalités, comme détaillé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

A l'issue de ces échanges, le prestataire assurera la production de documents de cadrage sur les différents volets de la mission, à savoir :

1/ Une stratégie d'association du public et des associations du territoire, précisant :

- Les objectifs de chaque dispositif d'association du public (information, communication, temps de participation et d'idéation collective, etc.), les livrables envisagés pour chacun d'entre eux et les suites à donner à chaque temps d'association ;
- Les thématiques ou enjeux soumis au dialogue avec le public et les associations du territoire :
 - o Un volet spécifique sera dédié à la participation du public sur l'identité graphique de la future commune nouvelle, lequel devra être pensé en cohérence calendaire avec le calendrier d'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera mandatée sur l'identité graphique (calendrier cible d'intervention de cette AMO : janvier 2024 – décembre 2024) ;
- Les modalités de rencontre et de sollicitation des parties prenantes :
 - o Publics et quartiers cibles d'intervention ;
 - o Formats d'association (réunions publiques, stands, ateliers d'idéation, hackathons, etc.) ;
 - o Dispositifs d'animation envisagés ;
- Les besoins logistiques liés à l'organisation des temps d'association de la population (locaux, appui par les services de la Ville, etc.) ; une attention particulière sera donnée à la finesse de l'expression, par le prestataire, de ses besoins logistiques et matériels. La qualité de l'expression de ces besoins permettra en effet d'assurer la fluidité de l'organisation des différents temps évènementiels prévus dans le cadre du projet.
- L'articulation avec les outils et la stratégie de communication déjà existants au sein de la Ville ;
- Le calendrier détaillé des temps d'association du public et des associations du territoire (temps de lancement, temps intermédiaires, temps de clôture).

2/ Un plan de communication intégrant :

- La définition des objectifs poursuivis en termes de communication grand public sur le projet commune nouvelle ;
- **Le(s) public(s) destinataire(s), et les messages/éléments de langage clés par public-cible ;**
- Les outils et canaux privilégiés envisagés pour assurer une diffusion efficace de l'information clé liée au projet (communication numérique et physique) ;
- **Des éléments de détail sur la production de l'identité graphique du *projet** commune nouvelle et sur sa déclinaison sur les supports numériques et physiques adéquats ;**
- Le calendrier détaillé de déclinaison du plan de communication

3/ Un plan de mobilisation des ambassadeurs.drices du projet commune nouvelle, intégrant :

- Un mode opératoire détaillant les modalités d'identification des futurs membres du réseau des ambassadeurs.drices ;
- **Une stratégie de pilotage et d'animation de ce réseau d'ambassadeurs.drices**, aux niveaux politique et administratif (identification des pilotes, structuration d'une **comitologie de référence**) ;
- Le calendrier de déploiement des ambassadeurs.drices sur le territoire des deux communes (temps de lancement, temps forts, temps de clôture ; missions stratégiques et attendus opérationnels sur chaque mission) ;
- **Les modalités du pilotage opérationnel du réseau des ambassadeurs.drices commune nouvelle, en coopération étroite avec les services compétents des deux villes.**

4/ De manière transversale, le prestataire aura également à sa charge, sur les premières semaines du marché, la structuration d'un « site internet du projet commune nouvelle », lequel permettra :

- D'agréger, sur un « site internet du projet » unique :
 - L'identité graphique du *projet** commune nouvelle, dont il assurera également la production (design graphique) ;
 - Une plateforme de participation citoyenne, laquelle sera utilisée sur certains temps d'association du public ; elle devra notamment permettre le vote numérique de la population sur le logo final de la commune nouvelle (sécurisation et anonymisation de la procédure de vote, etc.) ;
 - Les informations relatives à l'ensemble des événements liés à la commune nouvelle qui se tiendront sur le territoire des communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine (date, lieu, modalités d'inscription éventuelles, etc.) ;
 - L'ensemble des résultats des travaux d'association du public (comptes-rendus, mise en forme graphique, etc.) ;
 - L'ensemble de la communication externe relative au projet commune nouvelle.
- D'assurer, via un travail de mise en lien avec la stratégie de présence des deux villes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.), la visibilité et la simplicité d'accès des informations essentielles liées au projet commune nouvelle.

***L'identité graphique du *projet* commune nouvelle ne doit pas être confondue avec l'identité graphique de la *commune nouvelle* en tant que telle (confiée à une autre assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique).**

Article 2.2 : Contenu des missions d'association du public, de communication et de structuration d'un réseau d'ambassadeurs.drices du projet commune nouvelle

MISSION DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

1. Pilotage des temps d'association de la population et des associations du territoire au projet commune nouvelle

La tenue de temps d'association de la population et des associations du territoire constituera le socle de la démarche d'inclusion du public, mais des dispositifs complémentaires pourront s'y adosser sur la base de propositions de la part du prestataire.

- L'association du public débutera par un temps de lancement, fin 2023, lequel devra permettre de mobiliser largement les habitant.e.s de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine. Pour ce faire, le choix du lieu et du format sera décisif, et devra être pensé en lien étroit avec le dispositif de communication des deux villes. L'évènement se voudra festif et enthousiasmant. Ce temps de lancement visera à expliciter les choix politiques ayant conduit à l'unification des deux communes et présenter le nouveau territoire et ses acteurs pour initier de nouvelles collaborations au sein du monde associatif et citoyen.
- Se tiendront par la suite des temps thématiques intermédiaires, lesquels devront permettre de toucher l'ensemble des publics et quartiers des deux villes grâce à des propositions d'association interactives et innovantes. Le choix des sujets abordés se fera en étroite collaboration avec les services des deux villes, mais une attention particulière sera accordée à la capacité d'innovation du prestataire (diversité des thématiques proposées, diversité des formats d'association envisagés, diversité des sites d'organisation de ces temps d'association, etc.)
- Enfin, un évènement de clôture annoncera les étapes futures du projet. Le prestataire proposera un format original et enthousiasmant pouvant se dérouler en extérieur ou dans des lieux alternatifs. En particulier, la présentation des résultats du vote final de la population autour de l'identité graphique de la commune nouvelle pourrait être un des temps fort de l'évènement de clôture.

Le prestataire assurera les prestations suivantes :

- Préparation opérationnelle de chaque temps d'association : formalisation de l'ordre du jour, de la méthode d'association (ateliers, stands, réunions d'information, etc.) et des supports d'animation privilégiés (matériel à fournir par le prestataire), identification des besoins logistiques (fournis par la maîtrise d'ouvrage), définition du format horaire, etc.
- Animation des temps d'association : le prestataire assurera la présence d'au moins deux (2) consultant.e.s afin d'animer les différentes séquences de présentation/débat, recueillir le contenu des échanges et, au besoin, appuyer les temps de co-production ;
- Restitution : le prestataire assurera, dans un délai raisonnable à compter de la tenue de l'évènement, la restitution des débats (comptes-rendus écrits, supports graphiques, restitutions orales en comité de pilotage, etc.) ainsi que leur bonne diffusion au sein des services des deux villes comme auprès des populations des deux villes. Une attention particulière sera apportée à la capacité du prestataire à proposer des formats de restitution adaptés à chaque public cible (restitutions écrites, orales, mises en forme graphiques, etc.).

Une attention particulière sera apportée à la capacité du prestataire à articuler ces réunions publiques avec le calendrier d'animation de la vie locale déjà existant (fêtes de quartier, budget participatif, etc.), et ce afin de minimiser le volume de travail supplémentaire demandé aux services.

2. Structuration d'un réseau d'ambassadeurs.drices de la commune nouvelle

La constitution d'un réseau d'ambassadeurs.drices du projet commune nouvelle pourra utilement relayer la démarche. Ce réseau d'ambassadeurs.drices, qui pourra être composé de profils diversifiés, pourra assumer une plusieurs missions complémentaires avec pour objectif de faire

émerger une culture et un vécu communs de la commune nouvelle au sein des populations des deux villes :

- Participation active des ambassadeurs.drices aux temps d'association du public pilotés par les services de la Ville ;
- Animation d'ateliers et d'activités citoyennes et de quartier, autour de **micro-projets locaux** emblématiques de la commune nouvelle (le format de ces micro-projets locaux devra être précisé : **déambulations urbaines, micro-aménagements de proximité sur des sites à la frontière entre les deux villes dans le cadre du budget participatif, organisation d'évènements festifs de quartier**, etc.) ;
- Mise à disposition de la population de ressources documentaires sur le projet commune nouvelle ;
- Etc.

Dans ce cadre, le prestataire aura à sa charge la structuration, le pilotage et l'animation de ce réseau d'ambassadeurs.drices, et assumera en conséquence l'ensemble des missions afférentes :

- Formation des ambassadeurs.drices commune nouvelle aux grands enjeux du projet (philosophie du projet commune nouvelle, appréhension des grands enjeux du projet urbain des deux villes, etc.) ;
- **Animation du réseau des ambassadeurs.drices en entretenant le sentiment d'appartenance à cette communauté de volontaires** (organisation de rencontres, valorisation des projets réalisés, structuration et animation d'une page dédiée sur les principaux réseaux sociaux, etc.) ;
- Etc.

Le prestataire sera force de proposition sur l'ensemble de ces points.

3. Animation du site projet commune nouvelle

Pour assurer la qualité de pilotage des deux points mentionnés juste avant (pilotage des temps d'association de la population et structuration d'un réseau d'ambassadeurs.drices), le prestataire s'appuiera sur le site projet de la commune nouvelle. Il proposera dans ce cadre une stratégie d'animation du site projet de la commune nouvelle.

Article 2.3 : Capitalisation et restitution du projet

A l'issue des temps d'association le prestataire assurera la production de plusieurs livrables :

Mission concertation - communication

- Un document de travail recensant exhaustivement l'ensemble des contributions de la société civile, restitué à la maîtrise d'ouvrage sous format Excel, classé par thématique et par réunion ;
- Un document de synthèse de l'ensemble des contributions et propositions à destination de l'administration et des élu.e.s ;
- Un bilan des réussites et pistes d'amélioration de la démarche d'association du public ;
- Un document de restitution, à la population, des productions/débats issues des temps d'association.

Une attention particulière sera accordée à la capacité du prestataire à faire vivre ces documents, notamment le document de restitution à la population, en proposant **des formats innovants et originaux de diffusion** (**exposition de projet, conférences-débat** ouvertes au grand

public et s'appuyant sur les productions citoyennes, etc.). Plus particulièrement, l'évènement de clôture des temps d'association du public au projet commune nouvelle pourra être mobilisé pour favoriser la diffusion de ces livrables.

ARTICLE 3 : CADRAGE DU PROJET

Article 3.1 : pilotage du projet

Les membres de la direction de projet seront les interlocuteurs directs et privilégiés du prestataire.

Tout au long de la démarche et autant que de besoin, les instances administratives et politiques seront sollicitées pour en assurer le bon déroulé et les arbitrages nécessaires :

Comité technique :

- Equipe projet commune nouvelle
- Direction de la communication extérieure
- Direction de la vie des quartiers
- Atelier du projet urbain

Comité de pilotage :

- Elu.e.s des deux villes chargé.e.s du pilotage du projet
- Directions générales des deux villes
- Direction de projet commune nouvelle

Par ailleurs, des points d'étapes fréquents seront réalisés auprès des deux instances de pilotage stratégique du projet commune nouvelle, à savoir :

- D'une part, l'inter-direction générale (instance de coordination rassemblant les directions générales des deux villes) ;
- D'autre part, le comité de liaison du projet commune nouvelle (instance rassemblant les maires, premier.e.s adjoint.e.s, directeurs.trices de cabinet et directeurs.trice généraux.ales des services des deux villes) ;
- Des restitutions auprès des élu.e.s des deux villes pourront également être organisées, au fil des avancées du projet.

Article 3.2 : Délai d'exécution

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Dates	Missions à réaliser
Octobre 2023 – Novembre 2023	- Prise de contact entre le prestataire, les élu.e.s des deux villes et les équipes administratives - Formalisation d'un planning de temps de travail entre le prestataire, le comité technique et le comité de pilotage du projet commune nouvelle - Production des documents de cadrage de la mission d'accompagnement (stratégie d'association du public et des associations du territoire ; plan de communication)

	- Structuration du site projet de la commune nouvelle (création et déclinaison de l'identité graphique du projet commune nouvelle)
Novembre 2023 – Décembre 2023	- Organisation et pilotage opérationnel du temps d'association initial de la population et des associations du territoire - Production des livrables de restitution des échanges issus du temps d'association initial + gestion de la communication amont et aval au temps d'association initial - Identification des membres potentiels du réseau d'ambassadeurs de la commune nouvelle et organisation de la réunion de lancement du réseau - Animation du site projet de la commune nouvelle
Janvier 2024 – Printemps 2024	- Organisation et pilotage opérationnel des différents temps d'association intermédiaires de la population et des associations du territoire, en cohérence avec les grands temps événementiels déjà existants sur la période (Fête des tulipes, etc.) - Production des livrables de restitution des échanges issus des temps d'association + gestion de la communication amont et aval - Pilotage du réseau des ambassadeurs de la commune nouvelle - Animation du site projet de la commune nouvelle
Printemps 2024 – Été 2024	- Organisation et pilotage opérationnel du temps de clôture - Production des livrables bilan (cf. article 2.3) - Restitution, devant les élu.e.s des deux villes, du bilan de l'année de mobilisation des publics et associations du territoire - Animation du site projet de la commune nouvelle

L'ensemble des opérations devront avoir pris fin avant le démarrage des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Une attention particulière sera portée à la capacité du prestataire à respecter effectivement ces contraintes calendaires.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 4.1 : Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties.

Article 4.2 : Propriété intellectuelle

Transfert des droits patrimoniaux

Pour les prestations qui seraient soumises à la loi n°57-298 du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur bénéficie du transfert des droits suivants :

- Représentation
- Reproduction : duplication de l'œuvre à l'identique
- Reproduction : fabrication d'objets, matériels ou constructions à partir des prestations remises.

Utilisation des résultats de l'étude

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article B.25 du CCAG PI. Celui-ci peut donc les exploiter librement dans le respect des droits moraux de l'auteur.

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- **70 % - Valeur technique de l'offre appréciée sur la base de la méthodologie proposée, des moyens humains affectés, de leurs références et expérience**
 - Méthodologie d'organisation et de mise en œuvre de la prestation et qualité des outils déployés (40%)
 - Méthodologie d'organisation des temps de participation ciblés (10%)
 - Qualité de la stratégie d'information-communication descendante (vers la population) et ascendante (vers les services, sur la base des retours de la population) (10%)
 - Stratégie logistique (détail de l'expression des besoins logistiques et matériels, capacité à mettre en œuvre les temps forts) (5%)
 - Qualité de la démarche de pilotage du réseau d'ambassadeurs.drices du projet (formation, sentiment d'appartenance, pertinence de la stratégie de mobilisation des ambassadeurs.drices) (5%)
 - Méthodologie d'animation et de structuration du site internet du projet commune nouvelle (10%)
 - Moyens humains affectés et modalités de mobilisation de ces moyens humains (25%)
 - Valeur environnementale de l'offre: modes de déplacement, doctrine d'utilisation des ressources et matériels, stratégie de sobriété et de réemploi (5%)
- **30 % - Prix sur la base du forfait proposé**

Contacts

- [REDACTED] chargé de mission de la directrice générale des services de la Ville de Saint-Denis
[REDACTED]@ville-saint-denis.fr